



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 14 avril 2025

18 heures 30 – salle du conseil en mairie



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 18h30, avec l'accord des membres du conseil, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil en Mairie, sous la présidence de :

Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes Christine GUILLETTE, Florence LANTENOIS-BERTHEAU, Brigitte RIVAL, MM. Bernard ANDRE, Frédéric DEVARREWAERE, Boris LIGONNIERE, Georges MASSELIS, Serge MEIGNEN.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie BEN ITHA (pouvoir Florence LANTENOIS-BERTHEAU), Elisabeth KADI, Patrick MOIREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard ANDRE

POUVOIR : 1

<u>Nombre de Conseillers Municipaux</u>	
En exercice :	11
Présents :	8
Pouvoir :	1
Votants :	9

Date de convocation : le 24 mars 2025

Date d'affichage : le 17 avril 2025

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard ANDRE

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

1 - Délibération N° 2025-04/01 : Vote du compte financier unique de la commune 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Marolles-en-Brie

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur ANDRE Bernard,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (Madame Christine GUILLETTE le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

Approuve, le compte financier unique de la commune de l'exercice 2024. Comme suit ;

Dépenses de fonctionnement	276.877,47 €
Recettes de fonctionnement	293.061,03 €
Soit un excédent 2024 de	16.183,56 €
Report excédent 2023	250.541,96 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 (Excédent)	266.725,52 €
Dépenses d'investissement	133.403,55 €
Recettes d'investissement	86.190,94 €
Soit un déficit 2024 de	- 47.212,61 €
Report déficit 2023	- 8.223,96 €
Soit un solde de clôture 2024 (Déficit) de	- 55.436,57 €

2 - Délibération N°2025-04/02 : Budget principal – affectation du résultat au 31/12/2024

Vu les résultats de clôture du compte administratif 2024,

Mme le Maire propose d'affecter, sur le budget 2025, le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- En section d'investissement (recettes au compte 1068)	129.648,57 €
- En section de fonctionnement (recettes au compte 002)	137.076,95 €

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et des représentés.

3 - Délibération N°2025-04/03 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux de l'an passé.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **33,34 % pour la taxe foncière bâtie (TFB)**
- **36,90 % pour la taxe foncière non bâtie (TFNB)**
- **7,85 % Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4 - Délibération N°2025-04/04 – Versement subventions de fonctionnement 2025 aux associations

Sur proposition de Mme le Maire, et après délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'octroyer pour 2025 les subventions de fonctionnement suivantes (sous réserve de la réception des comptes de gestion 2024 et des prévisions budgétaires 2025 de chacune des associations bénéficiaires) :

- Association Sports Loisirs Détente	2 000 €
- Association Aide soins à domicile C77	750 €
- Association des Bleuets de France	100 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers	200 €
- Association La lyre briarde	250 €

5 - Délibération N°2025-04/05 : Vote du Budget Principal 2025

Madame le Maire présente le budget de la commune 2025 et le soumet au vote.

Après délibéré, le budget de la commune 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés comme suit :

- Les dépenses/recettes en section de fonctionnement s'équilibrent comme suit	417 180,38 €
- Les dépenses/recettes en section d'investissement s'équilibrent comme suit	540 509,57 €

6 – Divers

- Spectacle « MURAIE » gratuit le 26 avril place de l'église
- Organisation par la commune d'une après-midi « Olympiades Marollaises » le 17 mai de 14 à 18 heures pour les 10-18 ans – des informations complémentaires seront distribuées dans les boîtes aux lettres.
- Organisation du feu d'artifice du 6 septembre 2025.
- Information : la cantine étant surchargée, les élèves scolarisés à Dagny prendront leur repas à la salle des fêtes d'Amillis.
- Pont des Morils : descente à combler
- A réparer : busage et fossé à entretenir à Milhard
- Rebouchage des nids de poule sur la commune, etc...
- Pose d'une bordure de trottoir en haut de la rue du Gué Brûlé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h45 .



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.